

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Mardi 11 Avril 2023	DATE DE CONVOCATION : 4 avril 2023 DATE D’AFFICHAGE : 4 avril 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 15
---	---

L’an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Catherine FOUCAULT), Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Caroline THOBIE), GROLEAU Anne et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Catherine FOUCAULT, Madame Caroline THOBIE, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Messieurs Yves LINGER, Nicolas CITEAU.

Pouvoirs : Madame Caroline THOBIE a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU et Madame Catherine FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2023

Il est rappelé que, suite à la loi de finances de 2019, à partir de 2023, après deux années successives du gel de pouvoir de décision en matière de taux de taxe d’habitation, les collectivités retrouvent toute latitude pour faire varier son taux.

Comme l’avait annoncé l’état les bases ont été augmentées de 7,1 % (464 000 €). L’augmentation supplémentaire que nous constatons (182 000 €) provient de la prise en compte de nouvelles bases suite à des constructions devenues éligibles à l’imposition.

Il revient donc à la commune de Mesquer de voter les taux de fiscalité pour 2023.

En 2023, à taux constant, les recettes fiscales seraient les suivantes :

	BASES P 2023	TAUX	PDT ATTENDU
Taxe sur le Foncier Bâti	7 275 000	36,79 %	2 676 473
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71 600	57,65%	41 277
Taxe d’habitation	8 106 910	13,91 %	1 127 671
Coefficient correcteur			- 401 042
			3 444 379

A ce produit s’ajoute, les compensations versées par l’Etat pour les exonérations qu’il accorde, pour un montant total de 20 053 €. Le produit fiscal attendu pour 2023 serait donc de 3 464 432 €, soit

82 632 € de plus que budgété.

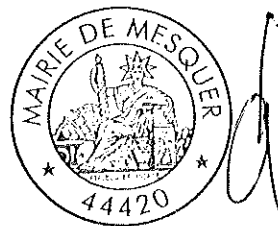
Considérant ces données, la situation financière de la commune et ses perspectives d'évolution, la commission finances du 3 avril 2023 propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2023.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux de fiscalité pour l'année 2023 suivants :

- Taux sur le foncier bâti : 36,79 %
- Taux sur le foncier non bâti : 57,65 %
- Taux de la taxe d'habitation : 13,91 %

Reçu au contrôle de légalité
le 16/04/2023
Publié ou notifié
le 18/04/2023
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire



I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 629 008	36,79	104,60	7 275 000	2 676 473	36,79	2 676 473
Taxe foncière non bâties (TFNB)	68 403	57,65	136,40	71 600	41 277	57,65	41 277
Taxe d'habitation (TH)	7 569 477	13,91	54,46	8 106 910	1 127 671	13,91	1 127 671
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 845 421	3 845 421		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	3 845 421

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité	36,79	
Taxe d'habitation (TH)	3 845 421 = 1,000000	57,65	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	13,91	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			6 651	0	13 402	- 401 042	11
								- 380 989

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
3 845 421		- 380 989		3 464 432

A NANTES
Le 06 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
MME VERONIQUE PY
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 11/04/2023
Pour la Commune,
Maire



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.